

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026-AG-006

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

POR TANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER DE 22H A 5H DU MATIN ET D'INTERDICTION DE STATIONNER 56-58 CHEMIN DES RUELLES

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de traitement des infiltrations d'eau au niveau du tunnel situé Chemin des Ruelles doivent être réalisés, à compter du lundi 9 février 2026, par la Société SMAC sise 23 rue du Dessous des Berges à PARIS (75013),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement 56-58 Chemin des Ruelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^o - À compter du lundi 9 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite de 22h à 5h du matin et le stationnement sera interdit 56-58 Chemin des Ruelles.

ARTICLE 2^o - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3^o - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4^o - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5^o - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société SMAC sise 23 rue du Dessous des Berges à PARIS (75013)

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 28 janvier 2026

Fait à Égly le 28 janvier 2026

